

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 AVRIL 2018

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mmes Dupire, Lécot G, Prevot, Wuilmot, Chavalle, Talbert (à partir du compte administratif); MM Brunet, Pepin, Maillard, Debacker, Pamart, Raout,

Excusés : Mme Graszsk donne pouvoir à M Pépin, Mme Objoie donne pouvoir à M Brunet, Mme Lécot P donne pouvoir à Mme Chavalle, M. Quievreux donne pouvoir à M. Maillard, M. Dedise donne pouvoir à M. Pamart, à partir du point 5 Mme Wuilmot donne pouvoir à Mme Prévot

Absents : Mme Juan, M. Morel

Ouverture de séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Baptiste PAMART

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017

Le compte de gestion dressé par le percepteur pour l'exercice 2017 n'appelle ni observation ni réserve. Il est approuvé à l'unanimité moins un contre.

Monsieur Brunet, président de séance, présente le compte administratif 2017

INVESTISSEMENT		RESULTAT CA 2016	EXERCICE 2017	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2017	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DU RESULTAT
	Dépenses		277 909,56 €		169 800,00 €	
	Recettes		85 468,97 €		133 674,92 €	
RESULTAT		-20 296,67 €	-192 440,59 €	-212 737,26 €	- 36 125,08 €	
						- 248 862,34 €

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		1 309 162,94 €			
	Recettes		1 538 538,41 €			
RESULTAT		497 782,67 €	229 375,47 €	727 158,14 €		727 158,14 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE	727 158,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	248 862,34 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	478 295,80 €
Total affecté au c/ 1068 :	248 862,34 €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	478 295,80 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	
Excédent investissement à reporter (ligne 001)	212 737,26 €

Le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion, est mis au vote :

Madame Dupire, Maire, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil de manière à ne pas être présente lors du vote.

membres en exercice : 19 pour : 15
membres présents : 11 contre :
suffrages exprimés : 15 (dont 5 procurations) abstention : 1

2. Subventions aux Associations

Madame le Maire présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018 suivant le tableau ci-dessous.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>2017</i>
Ass. Equilibre	450,00 €
Val en Patch	550,00 €
T.T.S.	700,00 €
Centre Sports et Loisirs	3 000,00 €
Football club de Famars	9 700,00 €
Volley Ball Club Sarasin	4 000,00 €
La Boule 2000	600,00 €
Club Léo Lagrange	1 250,00 €
APE Joliot Curie	2 600,00 €
Union des Anciens Combattants	1 000,00 €
Cercle Historique Archéologique (C.H.A.S.)	450,00 €
Dei Cantores	250,00 €
Club Séniors Sarrazins	1 300,00 €
Sté de Pêche les Gaulois	220,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
Club Couture et Arts Manuels	250,00 €
Total	26 520,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

Les subventions seront versées sous réserve de la constitution complète du dossier de demande de subvention. N'ont pas participé au vote : Mlle Prévot pour l'association Equilibre et le CHAS, M. Brunet pour le F.C Famars, Mme Graszak pour le C.S.L, M. Pamart pour l'Union des Anciens Combattants.

3. Subvention au CCAS

Le conseil municipal décide de verser au CCAS, une subvention de 26 000 €, incluant le reversement des droits de place de la brocante.

La dépense figurera en section de fonctionnement à l'article 657362 du budget primitif 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

4. Vote du Budget Primitif 2018

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir en 2018 les taux de 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 14,46 %
- Taxe foncière bâti : 15,17 %
- Taxe foncière non bâti : 39,31 %.

5. Demande de déclaration d'utilité publique du projet de lotissement communal rue Edmond Guillaume - modification du dossier et lancement de la procédure

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 à L.121-5, R.111-1 ; R.111-2, R.112-1 à R.112-27, R.121-1 à R.121-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Famars, approuvé le 20/04/1999, modifié le 15/09/2010, puis le 20/06/2012, puis le 08/07/2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités et du déroulement de la concertation
Vu le Programme Local de l'Habitat 2016 – 2021, approuvé par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole, le 01/07/2016,
Vu la délibération 16/033 du 26 septembre 2018 portant lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour un projet de lotissement communal intégrant un béguinage, en limite de la rue Edmond Guillaume à Famars,

Des négociations ont été menées depuis plusieurs années entre la SA du Hainaut et le propriétaire de la friche située derrière le magasin Carrefour Contact, pour la vente d'une partie de ce terrain et la construction d'un béguinage (logements pour seniors non dépendants). Ce projet est une attente forte de la population, et correspond à un réel besoin à Famars, de nombreuses personnes âgées souhaitant quitter un logement trop grand étant contraintes d'abandonner Famars, où elles ont leurs habitudes et leurs amis. La municipalité s'est engagée à faciliter la réalisation du projet de béguinage, sur cette friche abandonnée, polluée et envahie pour la renouée du Japon, qui constitue depuis de nombreuses années une nuisance en plein centre de Famars. Les négociations entre la SA du Hainaut et la SCI Famars, propriétaire du terrain, n'ont pas abouti, et la commune a reçu le 3 août 2016 une déclaration d'intention d'aliéner pour la partie est du terrain (parcelle AH 307 partie, d'une contenance de 2 880 m²), suite à la signature d'un compromis de vente entre le propriétaire et un acheteur.

Le droit de préemption urbain va être exercé par Madame le Maire, au profit de la commune. Le droit de préemption urbain ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Monsieur le Président de la CAVM a, par arrêté, délégué l'exercice du droit de préemption à la commune, à l'occasion de l'aliénation de cette parcelle.

Parallèlement à l'exercice du droit de préemption urbain sur la partie est de la parcelle AH 307 partie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique sur un périmètre plus étendu, pour la réalisation d'une opération de lotissement communal comprenant un béguinage (logement à loyer modéré pour personnes âgées), des logements à loyer intermédiaire destinés aux familles, et quelques lots libres.

Le périmètre du projet de lotissement communal est constitué des parcelles suivantes :

- AH 307 partie, numérotée 37 T rue Roger Salengro, pour une contenance de 7 160 m² (intégrant la partie est soumise au droit de préemption urbain) : il s'agit de la partie de terrain nu à l'état de friche, correspondant à la totalité de la parcelle (7 883 m²) moins la bande de terrain située à l'ouest, à usage d'accès et de parking de la petite surface commerciale (« surplus » de 723 m²)
- AH 175 partie, numérotée 37 B rue Roger Salengro, pour une contenance de 558 m² : il s'agit d'un terrain nu à usage de jardin, constituant la partie est de la parcelle. La superficie totale de la parcelle AH 175 étant de 2 958 m², la partie en « surplus » non comprise dans le projet est de 2 400 m²
- AH 310, propriété de la commune, fine bande de terrain à usage d'espace vert, d'une superficie de 189 m²
- AH 313, propriété de la commune, fine bande de terrain à usage d'espace vert, d'une superficie de 34 m²

La construction du béguinage permettra de répondre à la problématique posée par une offre de logement inadaptée aux attentes et contraintes de la population « senior » de Famars, retraités valides, non encore concernés par la dépendance. Les attentes de cette population sont de disposer d'une surface modérée, par facilité d'entretien, et d'une configuration et d'équipements adaptés à une condition physique dégradée, par nécessité immédiate ou par anticipation. Les logements répondant à ces caractéristiques sont de petites surfaces (T2 ou T3), de plain-pied, respectant les normes d'accessibilité, comprenant idéalement un jardinet ou une terrasse. Ce type de logement est aujourd'hui inexistant à Famars. Le concept de béguinage, dans sa définition actuelle, correspond à un ensemble cohérent de logements individuels répondant à ces caractéristiques, organisés autour d'un espace commun permettant la continuité de la vie sociale. L'application de loyers modérés permet d'y accueillir des foyers modestes, qui représentent une part importante de la population des « seniors », particulièrement chez les personnes seules. La construction du béguinage s'inscrit dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Valenciennes Métropole, qui intègre au point 18 l'action de « Soutenir les actions relatives au logement des personnes âgées, à mobilité réduite ou en

perte d'autonomie ».

La construction de logements à loyer intermédiaire permettra de répondre à une carence en logements récents pour les familles et les jeunes ménages actifs. Le parc de logements disponibles comprend majoritairement, soit des logements récents accessibles uniquement aux ménages aisés, soit des logements anciens nécessitant des travaux de rénovation souvent coûteux, soit des appartements de petite typologie destinés principalement à la location étudiante. La création de logements à loyer intermédiaires de typologie T3 et/ou T4 permettra d'attirer des couples actifs de la classe moyenne, dont les enfants fréquenteront les écoles de la commune. Le PLH intègre au point 9 de son programme d'actions, l'action « Développer une offre de logements abordables (viser un objectif de 140 logements / an) », dont « 25 logements / an en locatif intermédiaire. Le choix de réaliser des logements à loyer intermédiaire dans le cadre du lotissement communal s'inscrit dans cet objectif à l'échelle de l'agglomération.

Le lotissement comprendra également quelques lots libres, commercialisés en tant que terrains à bâtir. L'intégration au sein du lotissement de différents types de logements garantira la mixité de l'habitat, conformément à l'objectif de « mixité résidentielle » inscrit au PLUi.

Le choix de réaliser un lotissement communal sur cet ensemble de parcelles repose d'une part sur la volonté de préserver l'espace agricole, et d'autre part sur la nécessité de requalifier un terrain en friche, pollué et envahi par la renouée du Japon, plante invasive qui s'étend aux fonds voisins.

Le tissu urbain de Famars est aujourd'hui bien développé, et il n'existe plus, outre la présente friche, en zones constructibles U et Na, de « poches » significatives de terrains non bâtis enclavés susceptibles d'accueillir un lotissement. Toute extension de l'urbanisation se ferait nécessairement vers l'extérieur de l'enveloppe urbaine et nécessiterait la consommation de terres agricoles, au détriment de l'activité agricole et de la qualité paysagère de Famars. La volonté de préservation des terres agricoles s'inscrit dans le cadre du PLUi, qui intègre les objectifs de « préservation de l'espace agricole et préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité, et mise en valeur des paysages et du cadre de vie ». Concilier la production de logements et la préservation des espaces agricoles et paysagers nécessite de densifier le tissu urbain existant, en résorbant les friches situées au cœur de l'espace urbain.

La friche de la parcelle AH 307 partie bénéficie d'un emplacement idéal pour accueillir un lotissement comprenant un béguinage et des logements destinés aux familles, de par sa situation en plein centre de Famars, à proximité immédiate des commerces, des professionnels de santé, du groupe scolaire Joliot Curie, et de la salle des sports. Cet emplacement est également bien desservi par les transports en commun, une ligne de bus étant située à 200 mètres, et le terminus de tramway à 450 mètres.

La parcelle AH 307 partie, à l'état de friche, constitue depuis de nombreuses années une nuisance environnementale et visuelle en plein centre de Famars. Le terrain est concerné par une pollution résiduelle aux métaux lourds, liée à l'utilisation de remblais pollués. Le défaut d'entretien de ce terrain, récurrent depuis de nombreuses années, a favorisé la prolifération de la renouée du Japon, plante invasive qui s'est étendue à plusieurs parcelles voisines, notamment la parcelle AH 175. La requalification de la totalité de la surface de la friche apportera une solution à ces différentes problématiques.

L'intégration de la parcelle AH 175 dans le périmètre du projet de lotissement communal s'avère nécessaire pour assurer la défense incendie, via la rue Henri Harpignies ; pour permettre l'accès aux réseaux, situés rue Henri Harpignies ; pour sécuriser la circulation des véhicules et piétons en répartissant les flux entre les rues Edmond Guillaume et Henri Harpignies ; et en raison de la contrainte du coefficient d'occupation des sols, fixé à 0,30 sur la parcelle AH 307. L'intégration de la parcelle AH 175 dans le lotissement permettra d'optimiser l'utilisation de la parcelle AH 307, en densifiant les constructions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet de lotissement communal,
- Approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et le dossier d'enquête parcellaire,

- Donne mandat à Madame le Maire pour :
 - saisir Monsieur le Préfet du Nord d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet,
 - solliciter de Monsieur le Préfet du Nord l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire
 - signer tous documents relatifs à cette opération
- Précise que le plan de division parcellaire correspondant au périmètre du projet sera annexé à la présente délibération.

6. Recours à la mission d'intérim territorial du centre de gestion

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord, pour procéder au remplacement d'agents absents. Ce service consiste en la mise à disposition d'agents titulaires ou contractuels du Centre de Gestion, dont le coût majoré de frais de gestion serait facturé à la commune. Le risque maladie et accident de travail est assumé par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire, et l'autorise à signer l'ensemble des documents contractuels afférents à ce service du centre de gestion.

7. Tarifs des centres de loisirs - modificatif

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales, qui finance en partie les accueils de loisirs, impose à la commune de se mettre en conformité avec ses critères de tarification, qui imposent « une tarification modulée en fonction des ressources » comprenant au minimum trois tranches de ressources.

La modulation opérée actuellement par la commune distingue, pour les tarifs Sarrasins, les familles bénéficiaires du CCAS, les familles non imposables, et les familles imposables. Pour les extérieurs, il n'existe pas de modulation tarifaire. La CAF n'accepte pas la distinction imposable / non imposable comme un critère de ressources, car la situation de non imposition n'est pas toujours directement lié aux ressources (cas de la défiscalisation et des revenus exonérés d'imposition notamment). La CAF souhaite vivement que la commune applique une tarification en fonction du quotient familial, donnée créée et gérée par la CAF. Elle accepte alternativement que la différenciation tarifaire se base directement sur les ressources des familles, mais une évaluation individuelle des ressources de chaque famille est trop complexe à mettre en place dans le cadre d'une tarification de services.

Afin de se mettre en conformité avec les exigences de la CAF, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des centres de loisirs en appliquant, pour chaque service, une modulation fondée sur le quotient familial, et s'approchant des tranches de tarifs actuels.

Il n'est pas possible de conserver des seuils de ressources strictement identiques car le mode de calcul du quotient familial est différent du calcul de seuil d'imposition à l'impôt sur le revenu : les ressources prises en compte sont différentes, de même que les personnes à charge prises en compte pour déterminer le nombre de parts. De manière transitoire, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, jusqu'au 31 décembre 2018, une grille tarifaire dérogatoire basée sur les revenus pour les familles ne pouvant pas bénéficier d'un tarif réduit au titre du quotient familial. Cette mesure de transition permettra d'appliquer le tarif réduit de la tranche intermédiaire aux familles dont les ressources sont inférieures au seuil d'imposition, mais qui se trouveraient dans la tranche de quotient familial la plus élevée.

Madame le Maire propose également, afin de ne pas multiplier les tarifs et la complexité du système, d'appliquer un tarif unique par enfant, plutôt qu'un tarif faiblement dégressif au nombre d'enfant et scindé par tranche d'âge. Il est aussi proposé au Conseil Municipal de ne plus différencier le tarif par tranche d'âge pour le mois de juillet, mais d'appliquer un tarif d'inscription unique quel que soit l'âge, et de facturer un tarif à la nuitée pour les campings. Ce tarif de nuitée est calculé de manière à correspondre aux tarifs des anciennes tranches d'âge : les 4 – 6 ans ne partent pas en camping, les 7 – 11 ans bénéficient d'un séjour en camping, et les 12 – 17 ans de deux séjours en camping. Pour la maison des jeunes, le prix de l'inscription annuelle inclura le prix des sorties, qui ne seront plus facturées à part.

Pour le tarifs « Sarrasins », le tarif de la tranche de quotient familial la moins élevée serait fixé par délibération du CCAS, et le CCAS délibérerait sur le reversement d'une participation financière à la commune, pour prendre en charge une partie du coût de la réduction tarifaire.

En application de ce qui précède, la grille tarifaire proposée est la suivante :

	Quotient Familial	Maison des Jeunes	ACM petites vacances		Grandes vacances		
		Adhésion annuelle	Inscriptions à la semaine		inscriptions à la semaine	Camping	Garderie
			4 jours	5 jours	5 jours	par nuitée	1h
Sarrasins	0 - 450	7,00 €	5,00 €	6,00 €	selon délibération du CCAS*	selon délibération du CCAS*	1,00 €
	451 - 850	14,00 €	10,00 €	12,00 €	46,00 €	5,00 €	1,00 €
	supérieur à 850	16,00 €	12,00 €	15,00 €	49,00 €	6,00 €	1,00 €
Extérieurs	0 - 450	16,00 €	14,50 €	18,00 €	90,00 €	6,00 €	1,00 €
	451 - 850	18,00 €	16,00 €	20,00 €	93,00 €	7,00 €	1,00 €
	supérieur à 850	20,00 €	20,00 €	25,00 €	95,00 €	8,00 €	1,00 €

Conditions particulières :

ACM Petites Vacances

Le centre de loisirs des petites vacances scolaires est ouvert aux jeunes n'habitant pas Famars et n'étant pas scolarisés à Famars, dans la limite des places disponibles par tranche d'âge. La priorité est donnée lors des inscriptions aux habitants de Famars, puis aux extérieurs scolarisés à Famars.

Le tarif « extérieurs » est appliqué à l'ensemble des extérieurs (scolarisés et non scolarisés à Famars).

ACM Grandes Vacances (mois de juillet)

Le tarif Sarrasins s'applique aux jeunes habitant Famars, Artres ou Quérénaing ; et aux jeunes scolarisés à Famars, Artres ou Quérénaing mais domiciliés à l'extérieur.

Le tarif extérieurs s'applique aux jeunes n'habitant pas à Famars, Artres ou Quérénaing et n'étant pas scolarisés à Famars, Artres ou Quérénaing.

Dispositions s'appliquant aux familles de Famars

Pour les deux premières tranches de tarifs, correspondant aux revenus les moins élevés, les familles habitant Famars inscrivant au moins deux enfants bénéficient du demi-tarif pour le second enfant et les suivants.

Considérant l'intérêt pédagogique et social que les enfants fréquentent le centre de loisirs durant les trois semaines, et considérant l'effort financier de la commune, l'application d'un tarif réduit est subordonnée à un engagement des familles.

Pour bénéficier du tarif de la tranche de quotient familial « 0 – 450 », les familles de Famars doivent inscrire leur(s) enfants pour les trois semaines de centre et s'engagent à ce que le(s) enfant(s) fréquentent le centre chaque jour sauf motif valable dûment justifié (liés à la santé, à la scolarité, à un événement familial exceptionnel...). Les enfants inscrits pour une ou deux semaines seulement se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche de quotient « 451 – 850 ». Les enfants inscrits au centre et absents sans motif valable ne pourront prétendre au tarif de la tranche de quotient « 0 – 450 » l'année suivante.

Les CCAS d'Artres et Quérénaing pourront fixer leurs propres conditions de réductions tarifaires

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre 2018, les familles de Famars dont le quotient familial est supérieur à 850 pourront bénéficier du tarif appliqué à la tranche de quotient familial « 451 – 850 » (pour toutes les activités), ainsi qu'au demi-tarif pour le second enfant inscrit et les suivants (pour le mois de juillet), à condition de respecter le barème de ressources suivant :

Situation	Revenu brut annuel de la famille
Célibataire ou couple avec 1 enfant	28 000
Célibataire ou couple avec 2 enfants	34 000
Célibataire ou couple avec 3 enfants ou plus	46 000

Le revenu brut annuel pris en compte est celui figurant sur la feuille d'imposition, provenant de toutes sources, avant tout abattement, avant toute exonération, et avant déduction des frais professionnels (forfaitairement ou au réel). Afin de bénéficier de cette disposition transitoire, les familles devront préalablement s'adresser au CCAS qui étudiera leur situation sur la base de l'avis d'imposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de dates et tarifs présentés par Madame le Maire, et précise que ces tarifs entreront en vigueur à partir du lundi 7 mai 2018.

8. Groupement de commande pour les solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre REHDEVAL de Valenciennes Métropole - adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distincts, les besoins des communes/CCAS étant différents.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Famars au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

9. Groupement de commande pour les solutions de raccordement et d'accès internet - adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distincts, les besoins des communes/CCAS étant différents. Le groupement objet de la présente délibération correspond à la solution de raccordement et d'accès internet.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif à la solution de raccordement et d'accès internet sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en solution de raccordement et d'accès internet. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la solution de raccordement et d'accès internet
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Famars au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

10. Groupement de commande pour les services de téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant / sortant – adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit

donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distincts, les besoins des communes/CCAS étant différents.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Famars au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

11. Groupement de commande pour les services de téléphonie mobile - adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distincts, les besoins des communes/CCAS étant différents. Le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie mobile.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie mobile sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie mobile. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie mobile
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Famars au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,

- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

12. Avis du Conseil Municipal sur la demande de désaffiliation au Centre de Gestion de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord demande l'avis des conseils municipaux de ses communes adhérentes, sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Cette demande n'a pas d'impact pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de désaffiliation au Centre de Gestion de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

13. Demande d'admission en non valeur d'un titre de recettes de salle des fêtes de 2011

Le Trésor Public sollicite du Conseil Municipal l'admission en non valeur d'un titre de recettes de 2011, pour lequel le Trésor Public n'a pas su obtenir le recouvrement forcé. Il s'agit d'un titre de 121,50 euros, émis à l'encontre de Monsieur Sandy LASSELIN, pour le paiement de la location de la salle des fêtes. Le Trésor Public demande l'abandon des tentatives de recouvrement, la récupération de la recette étant prescrite depuis le 13 mars 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande du Trésor Public.

15. Questions Diverses

Madame Prévot aborde la question de l'âge requis pour bénéficier du colis des aînés et participer au repas des aînés. En raison du nombre croissant de bénéficiaires, et de la capacité limitée de la salle des fêtes pour le repas, la commission des fêtes discutera dans le courant de l'année de l'éventualité de repousser l'âge requis pour participer à ces festivités.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h

Le secrétaire de séance,
Jean-Baptiste PAMART

Le Maire,
Véronique DUPIRE

Signé



Signé